



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

PÔLE TECHNIQUE  
DIRECTION COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

**Convention de coopération pour l'utilisation partagée de locaux corrélative au transfert de la gestion du centre de tri NATRIEL au SITREVA**

N°2022-281

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Votants	22
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAI), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

### Étaient excusés :

Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAI), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

### **Il a été exposé,**

Par délibération n° 2019- 192 du 24 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a transféré au SITREVA ses compétences de transport, transfert, traitement, tri des ordures ménagères. Ce transfert a entraîné la mise à disposition des installations nécessaires à l'exercice de cette compétence dont le centre de tri NATRIEL et ses bâtiments administratifs annexes. Le SITREVA est donc chargé de l'exploitation et des investissements sur ces équipements.

Pour autant, certains services du Pôle technique de l'Agglo du Pays de Dreux ont conservé leurs bureaux, espaces communs, au sein de cet équipement y compris les salles de réunions et de formation. L'utilisation de l'espace d'animation en faveur du développement durable, dit de l'Eco 'logis, a également été conservée par l'Agglomération avec une utilisation ponctuelle du SITREVA.

Par ailleurs, le SITREVA a souhaité conserver l'utilisation de la blanchisserie située au sein des bâtiments du Pôle technique de l'Agglo du Pays de Dreux afin de continuer à y nettoyer les Equipements de Protection Individuels des agents du centre de tri les mercredis et jeudis.

Par délibération N°2021-127 du 12 avril 2021, le Conseil Communautaire a donc approuvé la convention de coopération entre le SITREVA et l'agglo du Pays de Dreux pour définir les modalités de les mises à disposition mutuelles s'y rapportant.

Cette convention prévoyait une durée de 1 an avec une possibilité de reconduction par période annuelle dans la limite de 3 fois.

Toutefois, lors de la transmission de la convention pour signature, le SITREVA a souhaité la modifier et ajouter des articles. Les 2 modifications principales concernent :

- l'ajout d'un article lié à la sécurité incendie indiquant le respect des procédures mises en place par le SITREVA et la formation de nos agents sur l'utilisation des extincteurs.
- la durée de la convention qui serait conclue la durée du transfert du centre de tri NATRIEL au SITREVA avec possibilité d'ajuster le périmètre et les modalités d'occupation par avenant au gré des évolutions des besoins des parties en lien avec le projet d'extension du centre de tri et la délocalisation des services techniques.

*VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019323-001 du 19 novembre 2019 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) au 1er janvier 2020.*

*VU la délibération n°2019- 192 relative au transfert par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2020 au SITREVA de la compétence transfert, transport, traitement et tri ainsi que la gestion des déchèteries,*

*VU la délibération n°2021-127 du 12 avril 2021 portant approbation de la convention de coopération pour la mise à disposition du local de blanchisserie des services techniques de l'agglo du Pays de Dreux ainsi que des bâtiments du centre de tri NATRIEL.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention jointe en annexe ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

**Gérard SOURISSEAU**  
Président



**Damien STEPHO**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.